

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022

ID : 033-213302748-20220331-DCM\_025\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de MARTILLAC**

République Française

Département de la Gironde

Canton de La Brède

**Séance ordinaire du Conseil Municipal**

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de Convocation	24 mars 2022	
Date d’Affichage	24 mars 2022	

**Objet : Délibération prescrivant la Révision globale du Plan Local d’Urbanisme : lancement de la procédure.**

DCM 025/2022

L’an deux mille vingt-deux le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Monique POLSTER, Alain SIDAOU, Cécile MALLET, Daniel CARON, Danielle BERRUYER, Micheline LIBREAU, Jacques MEILLAN, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Sébastien BEAUCOTE, Renaud BRUNET, Stéphanie DARRIET, Frédéric DELPECH, Grégory HOLTON, Julien MIALHE, Richard JAZE, Corinne MAZAS, Nadia MILLOT, François ROBINEAU, Viviane TRESSOUS.

Absents excusés : Julie HENNAUT, Jean-Pierre GAILLAUD (pouvoir à M.LIBREAU), Cécile BART (pouvoir à F.DELPECH).

Secrétaire de Séance : Alain SIDAOU a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire expose,

Afin de maîtriser, accompagner, réguler, une croissance des constructions inattendue et afin de se projeter sur les prochaines années, il est de l’intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d’urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l’environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l’affectation des sols et d’organiser l’espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l’exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des votants :

ARTICLE 1 - DE PRESCRIRE la révision du plan local d’urbanisme (PLU) sur l’ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l’urbanisme et ce en vue de :

- Assurer l’équilibre entre renouvellement, développement urbains et préservation des espaces naturels,
- Utiliser le sol de façon économe, limiter l’artificialisation des sols,
- Faciliter et accompagner la mixité sociale,
- Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Protéger l’environnement, les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques,
- Préserver la biodiversité,
- Dans le cadre du SCOT du SYSDAU, prévoir les nouvelles orientations supra communales qui seront fixées,
- Intégrer les modes de déplacement doux pour contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à maîtriser la consommation énergétique,
- Considérer les espaces nécessaires à la préservation des continuités écologiques,
- Ajuster les objectifs et le phasage du développement de la commune en élaborant des orientations d’aménagement efficientes (OAP),
- Prendre en compte le phénomène des inondations en lien avec les événements constatés ces dernières années, accompagné de la mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : DIT qu’en application de l’article L.300.2 du Code de l’Urbanisme, la concertation aura lieu tout au long de la procédure jusqu’à l’arrêt du projet de PLU révisé selon les modalités suivantes :

- organisation à minima d’une réunion publique,
- affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la concertation,
- information suivie sur l’avancement de la révision du PLU dans les comptes rendus du Conseil Municipal, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition en mairie d’informations tout au long de la procédure,
- mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d’ouverture, d’un registre servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05 | 04 | 2022 SLO

ID : 033-213302748-20220331-DCM\_025\_2022-DE

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU révisé.

ARTICLE 3 : DONNE autorisation à monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2022, et prévoit de les inscrire au budget 2023 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sollicitera de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériel, d'étude et de numérisation liés à la révision du PLU.

ARTICLE 6 : DIT que conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et transmise aux communes limitrophes de la commune de MARTILLAC

ARTICLE 7 : DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera assortie des mesures d'information et de publicité suivantes

-affichage en mairie durant un mois,

-mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.

ARTICLE 8 : DE CHARGER la commission municipale d'urbanisme, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme. Le dossier peut être consulté en Mairie de MARTILLAC.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture de la Gironde

le : 05 | 04 | 2022

Et publication ou notification

Du : 05 | 04 | 2022

Fait et délibéré à MARTILLAC

Les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

